

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF  
LAC-DU-CERF  
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf sur le budget 2011, convoquée par la secrétaire-trésorière et directrice générale, le lundi 20 décembre 2010, à la salle municipale, à compter de 19 h.

**Sont présents et forment quorum :**

La mairesse: Pauline Ouimet  
Les conseillers: Michel St-Louis, Hugo Bondu, Bernard St-Louis  
Jacques de Foy, Raymond Brazeau, Robert Nault

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière/directrice générale est aussi présente.

\*\*\*\*\*

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h.

\*\*\*\*\*

**AVIS DE CONVOCATION**

Les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu leur avis de convocation dans les délais prescrits au code municipal et que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le présent code, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

\*\*\*\*\*

401-12-2010

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par le conseiller Hugo Bondu et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Avis de convocation;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption - Budget 2011;
5. Règlement 281-2010 décrétant les taux de taxes et de tarification pour l'année 2011;
6. Période de questions;
7. Affectation du surplus de l'année courante;
8. Levée de la séance.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2011**

La mairesse présente les prévisions budgétaires pour l'année 2011.

Le conseiller Robert Nault présente les faits saillants du budget comme suit:

- Le taux moyen de taxes pour 2011, incluant toutes les tarifications et la taxe foncière, demeure identique à celui de l'an passé soit 1,02 \$ / 100 \$ d'évaluation;
- La tarification pour la quote-part versée à la MRC Antoine-Labelle qui totalisait en 2010, 0,0819 \$ / 100 \$ d'évaluation, est abolie et la quote-part sera dorénavant facturée selon l'évaluation foncière;
- Une nouvelle tarification par unité d'évaluation est constituée pour une période de 5 ans, pour rembourser l'acquisition du nouveau camion destiné à l'entretien de la voirie. Celle-ci équivaut à 0,0721 \$/ 100 \$ d'évaluation.
- La tarification pour le service d'enlèvement et de transport de matières résiduelles et recyclables qui était facturée par unité d'évaluation en 2010 sera dorénavant appliquée à la porte comme nous le facture la Régie intermunicipale. Cela aura un impact principalement pour les pourvoiries qui ont plusieurs chalets et pour les propriétés qui ont plus d'une porte.
- L'ensemble des dépenses totalise 1 163 000 \$, soit une hausse de quelque 116 000 \$ en regard de 2010. Cette augmentation pourrait se résumer à trois postes, soit les dépenses du Conseil (+ 50 000 \$), les Parcs et terrains de jeux (+ 56 000 \$) et les frais de financement (+ 9 500 \$), les variations de tous les autres postes de dépenses s'annulant l'une l'autre;
- L'augmentation des dépenses du Conseil s'explique essentiellement par la hausse du traitement annuel de la mairesse qui passe de 5 500 \$ à 12 000 \$ et celui des conseillers qui passe de 1 800 \$ à 4 000 \$, l'allocation pour les dépenses étant ajustée en conséquence conformément à la Loi;

La mairesse ajoute que les maires, qui ont plus ou moins la même population, ont tous statué pour à peu près la même rémunération, soit sur un an ou sur 2 ans. Pour les raisons suivantes :

- Les élus ont de plus en plus de responsabilités, ce qui engendre plus de temps, plus de présences et d'énergie.
  - La pression sociale est constante, la tâche de plus en plus délicate et laborieuse. Donc, pour maintenir un niveau de compétences, les élus sont appelés à suivre plus de formation.
  - Le but essentiel est aussi d'inciter les jeunes à s'impliquer au milieu municipal dans les prochaines années.
- Le poste Parcs et terrains de jeux augmente suite aux subventions obtenues dans le cadre des programmes de la Ruralité et du Projet Volet II pour les améliorations au Parc de la Biche;
  - L'augmentation des frais de financement est reliée à l'acquisition du camion.
  - Le taux annuel d'intérêt sur les arrérages passe de 12 % à 18 %. De plus, le privilège accordé au contribuable d'acquitter son compte de taxe en trois versements est conditionnel au paiement des trois versements aux dates dues. Dans les cas d'un retard, l'ensemble du compte de taxe non payé devient dû et porte intérêt.

Il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2011 comme suit :

<b>PROVINCE DE QUÉBEC</b>	
<b>MRC D'ANTOINE-LABELLE</b>	
<b>MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF</b>	
<b>PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2011</b>	
<b>REVENUS</b>	<b>2011</b>
Taxes foncières	508 661,00 \$
Tarification - services municipaux	210 485,00 \$
Paiement tenant lieu de taxes	24 507,00 \$
Services rendus	77 441,00 \$
Impositions des droits, amendes et pénalités	18 020,00 \$
Intérêts et autres revenus	5 000,00 \$
Transferts	311 127,00 \$
<b>SOUS-TOTAL REVENUS</b>	<b>1 155 241,00 \$</b>
<b>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>	
Amortissements	54 199,00 \$
Surplus affecté	212 067,00 \$
<b>TOTAL REVENUS ET CONCILIATIONS FISCALES</b>	<b>1 421 507,00 \$</b>
<b>DÉPENSES</b>	<b>2011</b>
Conseil municipal	89 418,00 \$
Gestion financière et administrative	203 637,00 \$
Greffe	5 998,00 \$
Évaluation	25 155,00 \$
Services professionnels, administratifs et autres	8 000,00 \$
Police	71 769,00 \$
Protection contre l'incendie	72 162,00 \$
Sécurité civile	4 800,00 \$
Voirie municipale	179 189,00 \$
Enlèvement de la neige	116 495,00 \$
Éclairage des rues et numérotation civique d'urgence	4 200,00 \$
Transport adapté	5 334,00 \$
Hygiène du milieu	111 036,00 \$
Santé	2 678,00 \$
Urbanisme et zonage	56 947,00 \$
Centre communautaire	23 686,00 \$
Patinoire	15 748,00 \$
Plage	16 999,00 \$
Parcs et terrains de jeux	99 189,00 \$
Subvention à des organismes sans but lucratif	2 350,00 \$
Bibliothèque	18 663,00 \$
Équipements supralocaux	10 000,00 \$
Subvention Carrefour Bois Chantants	5 250,00 \$
Quote-part - Activités culturelles	1 054,00 \$
Frais de financement	13 225,00 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>1 162 982,00 \$</b>
<b>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>	
Remboursement dettes long terme	58 145,00 \$
Dépenses en immobilisation	200 380,00 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES ET CONCILIATION FISCALES</b>	<b>1 421 507,00 \$</b>



**Règlement 281-2010 déterminant les taux de taxes et de tarification pour l'exercice financier 2011**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 281-2010  
déterminant les taux de taxes et de tarification pour l'exercice financier 2011**

---

ATTENDU que le conseil se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, et qu'il doit aussi pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil du 13 décembre 2010 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'il y a lieu d'imposer une tarification pour l'année 2011 pour le financement du service d'enlèvement et de transports des matières résiduelles et recyclables ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'imposer une tarification pour l'année 2011 pour le financement des services de la Sûreté du Québec ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'imposer une tarification spéciale pour le financement du camion 10 roues avec équipements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu que le Conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1: TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Il est imposé et prélevé pour l'exercice financier 2011 une taxe foncière générale de 0,7255 \$ par cent dollars (100.00\$) de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions érigées, s'il y a lieu, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés audit fond et incorporés par la loi.

**ARTICLE 2 :TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE AGRICOLE**

Il est imposé et prélevé pour l'exercice financier 2011 une taxe foncière agricole de 0,7255 \$ par cent dollars (100.00\$) de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, pour toute exploitation agricole enregistrée. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions érigées, s'il y a lieu, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés audit fond et incorporés par la loi.

**ARTICLE 3 : TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DU SERVICE D'ENLÈVEMENT ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES**

Par le présent règlement, il est établi une tarification pour le financement du service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles et recyclables.

Cette tarification sera payable par les propriétaires de maisons, chalets, commerces, industries, chaque unité d'une maison double, d'un duplex ou des maisons en rangée et chaque unité d'un immeuble à logements multiples, une maison mobile, ainsi que tout groupe ou partie de groupe de quatre chambres.

Les prix annuels pour l'année 2011 sont établis comme suit :

**TARIFICATION FINANCEMENT POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES POUR L'ANNÉE 2011**

<b>Compensation pour le service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles et recyclables</b>	<b>Tarif 2011</b>	<b>Nombre de bacs permis</b>	
Maison privée	141,00\$	1 paire de bacs	1 noir - 1 vert
Chalet	141,00\$	1 paire de bacs	1 noir - 1 vert
2 et 3 logements	141,00\$	2 paires de bacs	2 noirs - 2 verts
Commerce, industrie, camping	141,00\$	2 paires de bacs	2 noirs - 2 verts
Exploitation agricole enregistrée	141,00\$	1 paire de bacs	1 noir - 1 vert
Exploitation agricole enregistrée	141,00\$	2 paires de bacs	2 noirs - 2 verts
Bac noir supplémentaire	138,00 \$	du bac noir supplémentaire	
Bac vert supplémentaire	gratuit	du bac vert supplémentaire	

La présente tarification est assimilée à la taxe foncière sur l'immeuble du propriétaire. Cette compensation sera perçue en même temps que la taxe foncière annuelle et chargée au propriétaire au prorata des mois pour lesquels un tel service a été accordé en cas de vente.

Cette taxe n'est pas remboursable en cas de démolition ou d'incendie de la maison, du chalet, du camping, du commerce, de l'industrie, de l'exploitation agricole enregistrée, chaque unité d'une maison double, d'un duplex ou des maisons en rangée et chaque unité d'un immeuble à logements multiples, une maison mobile, ainsi que tout groupe ou partie de groupe de quatre chambres.

Advenant la discontinuation de ce service, pour quelque cause que ce soit, la Municipalité se réserve le droit de percevoir les mois qui lui seront dus ou de remettre le trop-perçu au prorata de ce service.

**ARTICLE 4 : TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Par le présent règlement, il est établi une tarification pour le financement des services de la Sûreté du Québec.

Cette tarification sera payable par les propriétaires de résidences, chalets, maisons mobiles, camps de chasse, autres immeubles résidentiels, pourvoires, industries, marchés aux puces, épicerie, station-service, restaurants, bars, hôtels, auberges, campings, autres centres activités touristiques, remises à machinerie, fermes, exploitations agricoles enregistrées, terrains vacants et forêts inexploitées.

Les tarifications pour l'année 2011 s'établissent comme suit :

<b>TARIFICATION FINANCEMENT DES SERVICES SÛRETÉ DU QUÉBEC</b>	<b>2011</b>
Codes d'utilisation :	
1000-1100-1211-1913-1990	118,00 \$
8094-8120-8150-8161-8180 Unité d'évaluation construite	118,00 \$
1912-2731-2733-5332-5411-5531-5812-5821-5831-5833-7491-7519	265,00 \$
8094-8120-8150-8161-8180 Unité d'évaluation non construite	30,00 \$
9100-9220-9900	30,00 \$

La présente tarification est assimilée à la taxe foncière sur l'immeuble du propriétaire. Cette compensation sera perçue en même temps que la taxe foncière annuelle et chargée au propriétaire au prorata des mois pour lesquels un tel service a été accordé en cas de vente.

**ARTICLE 5 : TARIFICATION SPÉCIALE POUR LE FINANCEMENT DU CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS**

Par le présent règlement, il est établi une tarification spéciale pour le financement du camion 10 roues avec équipements.

Cette tarification sera payable par les propriétaires de résidences, chalets, maisons mobiles, camps de chasse, autres immeubles résidentiels, pourvoires, industries, marchés aux puces, épicerie, station-service, restaurants, bars, hôtels, auberges, campings, autres centres activités touristiques, remises à machinerie, fermes, exploitations agricoles enregistrées, terrains vacants et forêts inexploitées.

Les tarifications pour l'année 2011 s'établissent comme suit :

<b>TARIFICATION SPÉCIALE POUR LE FINANCEMENT DU CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS</b>	<b>2011</b>
Codes d'utilisation :	
1000-1100-1211-1913-1990	83,00 \$
8094-8120-8150-8161-8180 Unité d'évaluation construite	83,00 \$
1912-2731-2733-5332-5411-5531-5812-5821-5831-5833-7491-7519	186,00 \$
8094-8120-8150-8161-8180 Unité d'évaluation non construite	21,00 \$
9100-9220-9900	21,00 \$

La présente tarification est assimilée à la taxe foncière sur l'immeuble du propriétaire. Cette compensation sera perçue en même temps que la taxe foncière annuelle et chargée au propriétaire au prorata des mois pour lesquels un tel service a été accordé en cas de vente.

#### **ARTICLE 6 : PAIEMENT PAR VERSEMENT**

Les taxes foncières municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque le montant des taxes foncières, y compris les tarifications, est égal ou supérieur à trois cents dollars (300.00\$) pour chaque unité d'évaluation, le compte de taxes peut être payé au choix du débiteur en un versement unique ou en trois versements égaux.

#### **ARTICLE 7 : DATE ULTIME DES VERSEMENTS**

Les dates ultimes, où peuvent être faits les versements du compte de taxes annuel sont décrétées comme suit:

Le versement unique ou le premier versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

Si ces dates respectives tombent un jour férié, la date d'échéance d'un tel versement sera reportée au premier jour juridique suivant cette date.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible.

#### **ARTICLE 8 : DATE ULTIME POUR LA TAXATION SUPPLÉMENTAIRE**

Les prescriptions de l'article 7 du présent règlement numéro 281-2010 s'appliquent également aux suppléments de taxes découlant d'une modification au rôle, sauf en ce qui a trait aux dates d'échéance des versements qui seront déterminées de la façon suivante:

Le premier versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte de taxes.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

Si ces dates respectives tombent un jour férié, la date d'échéance d'un tel versement sera reportée au premier jour juridique suivant cette date.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible.

**ARTICLE 9: TAUX D'INTÉRÊTS**

Lorsque les taxes et les tarifications peuvent être payées en plus d'un versement, les versements postérieurs au premier portent intérêts au taux annuel de 18% à compter du jour où le premier versement devient exigible.

**ARTICLE 10 : DÉFAUT DE PAIEMENT**

À défaut de paiement des taxes foncières exigibles, y compris des tarifications, par le présent règlement, lesdites taxes et tarifications seront recouvrables de la manière suivante, soit :

1° Par la saisie et la vente des meubles pour défaut de paiement des taxes (*Articles 1013 à 1018 du Code Municipal*);

OU

2° Par la poursuite en recouvrement des taxes et de la production de la réclamation de la municipalité au bureau du Shérif ou au bureau du protonotaire, lors d'une vente en justice (*Articles 1019 à 1021 du Code Municipal*);

OU

3° Par la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (*Articles 1022 à 1056 du Code Municipal*).

**ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, soit lors de sa publication.

**Adopté à la session spéciale du 20 décembre 2010.**

Pauline Ouimet  
maire

Jacinthe Valiquette,  
secrétaire-trésorière et directrice générale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

\*\*\*\*\*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été mise à la disposition du public présent.

Les questions posées concernaient les sujets suivants :

- moyenne de pourcentage des autres municipalités relativement aux frais administratifs;
- les faits saillants;
- les transferts.

\*\*\*\*\*

**404-12-2010**

**Affectation du surplus non affecté**

CONSIDÉRANT : que la municipalité de Lac-du-Cerf prévoit finir avec un surplus pour l'année 2010;

CONSIDÉRANT : que le Conseil municipal juge à propos d'affecter une partie du surplus non affecté;

EN CONSÉQUENCE : il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Bernard St-Louis et résolu à l'unanimité qu'une partie du surplus non affecté 2010 soit affectée au budget 2011 soit 212 067 \$ .

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**405-12-2010**

**Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Hugo Bondu appuyé par le conseiller Bernard St-Louis et résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 25.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

Pauline Ouimet  
maire

Jacinthe Valiquette,  
secrétaire-trésorière et directrice générale

*Je, Pauline Ouimet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec..*

Pauline Ouimet  
maire